

**De:** Votre Assurance Maladie <ne-pas-repondre-ps@cnamts.fr>  
**Envoyé:** mercredi 3 juillet 2019 08:44  
**À:**  
**Objet:** RE : Informations administratives - Réf: 856419-1561131146



Bonjour,

En réponse à votre demande n°856419 du 21/06/2019, nous vous prions de trouver les éléments de réponse relatifs à la facturation du supplément "YYYY183" :

Le libellé de l'acte YYYY183 précise que c'est un supplément pour **actes buccodentaires** pour un patient en situation de handicap.

Un supplément de la CCAM ne peut pas être facturé avec une Consultation "C" qui est inscrite à la NGAP.

En effet, l'article III-3 des "Dispositions générales et diverses de la Classification Commune des Actes Médicaux" (CCAM) précise :

"Quand des actes techniques sont effectués dans le même temps qu'une consultation ou une visite mentionnées dans l'arrêté du 27 mars 1972 modifié relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, les honoraires de celle-ci ne se cumulent pas avec ceux des actes techniques. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP "

Cette réponse tient compte des éléments fournis et de la réglementation en vigueur.

Contenu de votre demande :

J'arrive à coter un soin et YYYY183 mais pas C+YYYY183. Est ce normal? Merci.

Avec toute notre attention,



\*\*\*\*\*  
Le présent e-mail vous est adressé en réponse à une demande d'information que vous avez formulée sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Merci de ne pas répondre à ce message électronique. Pour toute réponse ou complément, connectez-vous à votre compte personnel sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) où vous trouverez les formulaires de contact. Ces formulaires ne doivent comporter aucune information sensible ou confidentielle, notamment à caractère médical. Pour votre sécurité, l'Assurance Maladie vous invite à ne jamais